



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 48176

Texte de la question

M. Éric Jalton rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la jurisprudence qui s'est instaurée en Guadeloupe depuis le 19 mars 1946 veut qu'en matière pénale les réquisitions du ministère public s'imposent de plein droit sauf à aller plus loin dans le sens de la rigueur. Il lui demande si cette jurisprudence est due au fait que les magistrats qui jugent outre-mer ne reviennent pratiquement pas en France hexagonale et exercent uniquement dans les collectivités d'outre-mer quand ils ne se maintiennent uniquement en Guadeloupe pendant une décennie ou plus et constituent un corps de magistrats échappant totalement à la règle de la mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48176

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7889